

## Séance du vendredi 5 décembre 2025

---

Le cinq décembre deux mille vingt-cinq, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **dans son lieu de séance habituel (salle la Sablière)**, sous la présidence de Martine TALABOT, maire.

### Présents

Mmes TALABOT Martine, FABRIKEZIS Fabienne, DUCOS Martine, MACKENZIE Anne, BRINBOEUF-DULARY Caroline, PINSON Patricia, DELARUE Katy.

Mrs DUMESNIL Mickaël, CLEMENCEAU Vincent, GODARD Philippe, BIENSAN Michel, CODOGNOTTO Eric, SAINTONY Lionel.

### Excusés

M. GUILLOT Benoit : procuration à Mme TALABOT Martine.

Mme BERNARDES-RAMOS Olinda : procuration à Mme FABRIKEZIS Fabienne.

### Secrétaire de séance

M. CODOGNOTTO Eric.

### ORDRE DU JOUR

Ordre du Jour	Objet	Décision
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 01 Octobre 2025.	Adopté à l'unanimité
2	Rapport SIAEPA 2024.	Prend acte
3	Rapport SDEEG 2024.	Prend acte
4	Convention Territoriale Globale (CTG) : avenant de prolongation pour l'année 2026.	Adopté à l'unanimité
5	Convention Territoriale d'Exercice Concerté des compétences.	Adopté à l'unanimité
6	Modification du règlement intérieur du périscolaire.	Adopté à l'unanimité
7	Protection sociale : choix de la mutuelle pour le personnel communal.	Adopté à l'unanimité
8	Décision modificative budgétaire.	Adopté à l'unanimité
9	Décisions prises et informations générales.	Sans vote
10	Questions diverses.	Sans vote

Le quorum étant atteint, Madame le maire ouvre la séance à 20h45 et procède dans un premier temps à la lecture des pouvoirs ainsi qu'à l'ordre du jour du Conseil municipal. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CODOGNOTTO Eric est désigné comme secrétaire de séance pour remplir cette fonction qu'il accepte.

### **1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 01 octobre 2025**

Madame le maire précise que les rectifications souhaitées ont été apportées sur le compte-rendu présenté au vote.

#### Décision

*Le compte-rendu de la séance du 01 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.*

## **2 – Rapport SIAEPA 2024**

Madame le maire donne la parole à Mickaël DUMESNIL, adjoint au maire qui siège au Syndicat Intercommunal d'Adduction et de l'Eau Potable et Assainissement (SIAEPA).

Mickaël DUMESNIL présente le rapport qui comporte trois parties :

- L'assainissement non collectif,
- L'assainissement collectif,
- La gestion de l'eau potable

*Le Conseil municipal prend acte de ce rapport qui fait état d'un fonctionnement tout à fait satisfaisant.*

## **3 – Rapport SDEEG 2024**

Madame le maire donne la parole à Lionel SAINTONY, conseiller municipal délégué qui siège au Syndicat Départemental des Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG).

Lionel SAINTONY présente le rapport en rappelant les différentes missions du SDEEG :

- Les modalités d'échanges pour le signalement et le suivi des demandes d'interventions,
- Le nombre et la répartition des points lumineux situés sur la commune,
- Le coût et le nombre d'interventions,
- Les préconisations pour l'ensemble des communes du département

*Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.*

## **4 – Convention Territoriale Globale (CTG) : avenant de prolongation pour l'année 2026**

**Vu** la délibération 22/36 du 29/08/2022, approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale sur la période 2022/2025 ;

**Vu** la Circulaire 2020 – 01 de la direction des politiques familiales et sociales de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

**Vu** les Schémas Départementaux thématiques qui fixent un cadre politique interinstitutionnel visant à faire progresser la cohérence des interventions autour d'objectifs collectifs et prioritaires ;

**Vu** la délibération n°2025/121 adoptée par la Communauté de communes de Montesquieu le 25 septembre 2025 en annexe ;

**Vu** le projet d'avenant en annexe ;

Madame le maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG), un avenant est proposé par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour prolonger d'un an sa durée et s'inscrire dans la convention d'objectifs et de gestion signée par la branche Famille et l'État, sur la généralisation progressive des CTG à l'ensemble du territoire. La CTG s'appuie sur le Projet Social de Territoire qui a été construit à partir des besoins dans l'objectif d'améliorer le quotidien des habitants.

La CTG a été signée pour une durée de 4 ans à partir de 2022 et arrive à échéance au 31/12/2025.

Cette prolongation doit permettre de conduire dans les meilleures conditions la démarche d'évaluation de fin de convention, le diagnostic approfondi du territoire et la réalisation d'un plan d'actions qualitatif et adapté aux territoires.

Elle est en outre nécessaire pour garantir le versement des prestations de la CAF en 2026. Madame le maire soumet au vote l'avenant à la CTG pour l'année 2026.

### **Décision**

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant 2026 à la CTG annexé.**

## **5 – Convention Territoriale d’Exercice Concerté des Compétences (CTEC)**

**Vu** les articles L.1111-9, L.1111-9-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la loi relative à la Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 instaurant les bases juridiques de l’exercice concerté des compétences entre collectivités ;

**Vu** la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe, du 7 août 2015, introduisant des dispositions spécifiques sur l’exercice concerté des compétences, en lien avec la coopération locale et l’efficacité de l’action publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 18 décembre 2017 relative à la mise en œuvre des chefs de filât solidarité humaines et territoriales-CTEC Cadre ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 28 juin 2018 approuvant la CTEC cadre Solidarités humaines qui a reçu l’avis favorable de la CTAP réunie le 1<sup>er</sup> mars 2018, approuvant d’une part la CTEC cadre et d’autre part la présente convention ;

**Vu** la délibération, n°2018.29.CD, du Conseil Départemental de la Gironde en date du 17 décembre 2018 autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental à valider la charte partenariale d’organisation d’un accueil inconditionnel en Gironde ;

**Vu** la délibération n°2025/156 adoptée par la Communauté de communes de Montesquieu le 13 novembre 2025 approuvant la CTEC ;

**Considérant** que les compétences en matière de solidarités humaines (action sociale, accompagnement des publics fragiles, lutte contre la précarité, maintien à domicile, insertion, petite enfance, ...) sont exercées concurremment par plusieurs niveaux de collectivités (Département, intercommunalité, communes, CCAS) ;

Madame le maire explique que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) définit une nouvelle répartition des compétences entre les communes, intercommunalités, départements et régions. Elle a reconnu la qualité de chef de file au Département en matière :

- D'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique,
- D'autonomie des personnes dans le cadre de la mise en place du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA),
- De solidarité des territoires

Le chef de file ne dispose d'aucun pouvoir hiérarchique mais d'un pouvoir de coordination dans l'organisation de l'action commune qui prend appui sur des objectifs partagés et des modes de coordination acceptés. Pour mettre en œuvre cette coordination, une convention est signée entre les différentes parties prenantes. Il s'agit de la Convention Territoriale d’Exercice concerté des Compétences (CTEC). C'est un outil organisationnel de gestion des compétences respectives des collectivités signataires. Sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu, il a été fait le choix de rédiger une convention signée par le Conseil Départemental, la Communauté de communes, les communes et leurs CCAS. La CTEC dresse un constat des actions portées par chacune des collectivités au moment de la signature. Son objectif est d'organiser la complémentarité entre les collectivités pour les actions qu'elles mènent dans le domaine des solidarités, pour permettre de répondre efficacement aux besoins identifiés des habitants. La coordination de l'accueil et de l'accompagnement des publics est au cœur de cette coopération et repose sur le principe même de l'accueil inconditionnel. S'appuyant sur les compétences de chaque collectivité, dans l'intérêt des habitants de la commune d'Ayguemorte-les-Graves, cette CTEC permet une interconnaissance fine dans l'ensemble des champs des politiques publiques : prévention, lutte contre les exclusions, accès et maintien au logement, personnes âgées, personnes en situation de handicap, enfance, famille, insertion sociale et professionnelle et développement social et citoyen. D'une durée de 3 ans, cette convention pourra être enrichie dans les années à venir en fonction des volontés des élus communaux et communautaires.

Madame le maire soumet au vote le projet de Convention Territoriale d’Exercice Concerté des Compétences.

### **Décision**

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la Convention Territoriale d’Exercice Concerté des Compétences et autorise Madame le maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.**

## **6 – Modification du Règlement Intérieur du périscolaire**

Madame le maire donne la parole à Mickaël DUMESNIL, adjoint au maire en charge de l'éducation/jeunesse. Ce dernier rappelle que lors de l'adoption du Règlement intérieur des temps d'accueil périscolaire, un nouvel outil de réservation (logiciel Carte+) a été mis en place avec des délais de réservation pour les temps d'accueil du matin et du soir (5 jours ouvrés) ainsi que sur le temps de pause méridienne (10 jours ouvrés).

Lors de cette mise en place et après échanges avec le Centre De Gestion 33, il avait été rappelé que tout changement dans les plannings des agents communaux devait leur être communiqué 7 jours avant, sauf bien entendu cas exceptionnel. C'est ce cadre réglementaire qui avait conduit à fixer un délai de 5 jours ouvrés pour les réservations des familles.

Cependant, l'expérience montre désormais que les effectifs sont stables sur les temps d'accueil du matin et du soir. De ce fait, l'équipe d'animation mobilisée (permettant de répondre aux taux d'encadrement légaux) reste constante, ce qui nous permet de ne procéder qu'à titre exceptionnel à quelques adaptations des plannings.

Afin de répondre à la demande formulée par l'Association des parents d'élèves dans un mail du 4 novembre 2025 et afin d'apporter davantage de souplesse dans l'utilisation de l'outil de réservation, il est proposé de modifier le règlement intérieur en faisant passer le délai de réservation des temps périscolaires de 5 jours à 3 jours ouvrés.

En cas de réservation effectuée après ce délai, l'enfant sera accueilli, mais le tarif appliqué sera majoré, conformément aux principes déjà établis.

Madame le maire soumet au vote la proposition de modification du délai de réservation des temps périscolaires passant de 5 à 3 jours ouvrés.

### **Décision**

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le délai de réservation des temps périscolaires de 5 jours ouvrés à 3 jours ouvrés.**

## **7 – Protection sociale : choix de la mutuelle pour le personnel communal**

Madame le maire explique qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les employeurs publics territoriaux auront l'obligation de participer au financement de la couverture frais de santé complémentaire de leurs agents (Cf. Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, et Articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique). Cette réforme vise à renforcer l'accès des agents à une couverture complémentaire en santé.

Madame le maire donne la parole à Michel BIENSAN, conseiller municipal chargé de missions Ressources Humaines. Ce dernier explique que la commune avait deux possibilités, soit décider uniquement d'une participation financière en laissant le choix aux agents de souscrire leur contrat auprès d'une mutuelle labelisée (liste officielle), soit de souscrire à une offre groupe négociée auprès d'un organisme. Les offres groupe négociées étant plus avantageuses pour les agents, l'étude s'est portée sur cette deuxième option.

La commune a donc étudié les offres reçues de 3 organismes (MUTAMI, Groupama, Alternative courtage (via le CDG33)).

Après analyse des offres il apparaît que la proposition de GROUPAMA Assurance est la mieux disante avec un rapport prix/couverture santé plus avantageux venant entre autres du fait que le prix d'adhésion est identique quel que soit l'âge des agents qui souscrivent au contrat.

L'offre retenue par la commune est la formule « contrat individuel de base » pour un montant de 30€ par mois, plus adaptée au profil des agents communaux.

Il convient de préciser que le montant minimal de la participation obligatoire des employeurs publics territoriaux au financement de la couverture frais de santé est fixé par l'article L.827-10 du CGFP et par l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 pour un montant minimal de 15€. Cette Participation sera versée sur le salaire de l'agent qui souscrira un contrat groupe via l'organisme GROUPAMA.

Madame le maire soumet au vote le choix de la mutuelle GROUPAMA pour le personnel communal.

### **Décision**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve sur le principe la convention et autorise Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette adhésion avec l'organisme GROUPAMA, ainsi que les éventuels avenants y afférents,
- Approuve le montant de participation de 15 € et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

### **8 – Décision modificative budgétaire**

Madame le maire explique qu'au vu de l'ensemble des travaux ci-dessous réalisés en régie cette année :

- Travaux de peinture et réfection de la façade de la salle La Sablière,
- Réfection des marquages sportifs de la salle La Sablière,
- Changement du bloc WC du restaurant scolaire,
- Aménagements sécuritaires (gabions) rue Saint Jean d'Etampes

pour la somme de 6 366,57 € (5 000 € initialement prévus), il convient de prévoir l'ouverture des crédits suivants :

Crédits à ouvrir en dépenses de fonctionnement						
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant	
D	F	11	6068	Autres matières et fournitures	1 400,00 €	
						<b>Total</b>
						1 400,00 €

Crédits à ouvrir en recettes de fonctionnement						
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant	
R	F	042	72	Production immobilisée	1 400,00 €	
						<b>Total</b>
						1 400,00 €

Crédits à ouvrir en dépenses d'investissement						
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant	
D	I	040	2131	Bâtiments publics	1 400,00 €	
						<b>Total</b>
						1 400,00 €

Crédits à ouvrir en recettes d'investissement						
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant	
R	I	10	10222	FCTVA	1 400,00 €	
						<b>Total</b>
						1 400,00 €

Madame le maire soumet au vote la proposition de modification budgétaire présentée supra.

### **Décision**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter l'ouverture de crédits supplémentaires à hauteur de 1400 €.**

## **9 – Décisions prises et informations générales**

- Développement économique sur la zone des Grands Pins : Madame le maire informe qu'elle a attiré l'attention de M. le Préfet sur le projet de construction de la société VGP sur la zone des Grands Pins, projet qui serait une opportunité économique importante pour la commune.

M. Etienne Guyot, Préfet, a pris bonne note de ce soutien et lui a fait savoir qu'il avait transmis sa lettre au service compétent pour prise en compte de son intervention. À suivre.

- Dotations du Conseil départemental : la Commission permanente réunie le 29 septembre, a décidé d'attribuer à la commune :

- 7105 € au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle soit une baisse de 4869 € par rapport à 2024 (11 974 €),
- Et 40 558 € au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement soit une baisse de 10 864 € par rapport à 2024 (51 422 €).

- Remerciements de M. Jack Gomez suite au message adressé lors du décès de son épouse.

## **10 – Questions diverses**

*Aucune question n'étant formulée, Madame le maire lève la séance à 21h26.*